



DIVORCE EN SLOVAQUIE

Afin que le divorce puisse être transcrit dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à la représentation suisse en Autriche :

- **Copie de l'acte de divorce certifiée par le tribunal compétent mentionnant la date d'entrée en force du divorce** – *súdom overená kópia právoplatného rozvodového rozsudku* (Date de légalisation moins de six mois avec traduction officielle)

Si la date d'entrée en force du divorce n'est pas mentionnée :

Acte de mariage du dernier mariage avec mention du divorce
(sobášny list s poznámkou, že manželstvo bolo zrušené rozvodom)
(muni de l'apostille et accompagné d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)

- **L'acte de mariage original du dernier mariage avec mention de la dissolution de celui-ci par un tribunal** – sobášny list s poznámkou, že manželstvo bolo zrušené rozvodom (muni de l'apostille et accompagné d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **En cas d'enfants mineurs communs : Copie de la décision relative à l'autorité parentale sur les éventuels enfants communs** – *Kópia súdneho rozhodnutia o zverení maloletého dieťaťa alebo dohody o striedavej starostlivosti.*
- **Le cas échéant, les changements d'adresse des conjoints divorcés**

CHANGEMENT DE NOM APRÈS LE DIVORCE:

Changement de nom auprès d'une autorité slovaque compétente :
Dans ce cas nous avons besoin du document suivant du conjoint suisse :

Une copie certifiée conforme par l'autorité compétente d'avis du changement de nom :

- **Dans le cas que le changement de nom a été effectué dans un délai de trois mois après l'entrée en force du divorce : Une copie certifiée conforme de la confirmation par l'autorité compétente** (*oznámenie o spätnom prijatí priezviska*) (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **Dans le cas que le changement de nom n'a pas été effectué dans ce délai : Une copie certifiée conforme par l'autorité compétente d'avis du changement de nom avec la mention de l'entrée en force** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois) est délivrée (payante) par l'office régional.
- **Photocopie du passeport ou de la carte d'identité nationale**

Déclaration de nom auprès le centre consulaire régional Vienne :

- **Une déclaration de nom est obligatoire et peut être faite à tout moment après le divorce entré en force.** La signature de la déclaration de nom implique la présence obligatoire du

requérant, qui devra, pour des raisons d'organisation, demander un rendez-vous et des frais s'appliquent.

Pour tous les documents à joindre nous vous prions d'ajouter une photocopie en noir et blanc de bonne qualité.

Les autorités suisses ont absolument besoin d'actes dûment légalisés que l'on peut se procurer auprès de l'office d'état civil où le tribunal compétent. Les documents qui ne sont pas délivrés sur un formulaire international multilingue doivent être légalisés avec une apostille par l'office régional (Okresný úrad) et doivent être traduits en allemand, français ou italien.

Les jugements émis d'un tribunal (p.e. divorce) sont reconnus avec traduction assermentée, sans apostille

Les actes restent en Suisse. Si vous ne possédez qu'un original, faites-en établir un duplicata auprès de l'office d'état civil compétent. Pas de photocopie, s.v.p.

Pour des documents émis par un autre pays que la Slovaquie ou que la Suisse, il faut contacter le centre consulaire régional à Vienne.

Vous pouvez nous transmettre les documents par courrier. Veuillez nous indiquer aussi le nom de la personne chargée du dossier ainsi que le numéro de référence dans la lettre d'accompagnement.

Après réception de tous les documents il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée, en moyenne, de 2 à 3 mois.